

AR PREFECTURE

006-210600110-20181129-DM201864-AR  
Reçu le 29/11/2018



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *64*

DATE D’AFFICHAGE : **29 NOV. 2018**

OBJET : FETES DE NOEL- ILLUMINATION DE RUES – FORMATION MUSICALE – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION CARTOON’S SHOW

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
VU le budget primitif,  
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de recruter, pour la soirée d'illumination des rues pour les fêtes de Noël qui aura lieu le 05 décembre 2018, une formation musicale.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec l'association CARTOON'S SHOW, sise Clos de Ségara – Chemin du Mas Vert à Uzes (30700), d'un contrat de vente portant sur un spectacle de rues qui aura lieu le 05 décembre 2018 lors de la soirée d'illumination des rues pour les fêtes de Noël.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1850 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **29 NOV. 2018**

Le Maire,  
Roger ROUX

